

	Maternelle	Élémentaire	Collège
Contribution des familles <i>Une réduction de 20% sur la participation des familles sera accordée à l'aîné d'une famille de 3 enfants.</i>	1 208 €	1 271 €	1 134€
Frais pédagogique (sorties, spectacles...)	30 €	30 €	30 €
- Restauration sur 4 jours - Restauration sur 2 jours	997 € 498.5 €	997 € 498.5 €	997 € 498.5 €
PAI (enfant avec allergies apportant son repas)	200 €	200 €	200 €
Repas occasionnel	8.50 €	8.50 €	8.50 €
Cotisation A.P.E.L <i>(Une par famille, facultative)</i>	25.50 €	25.50 €	25.50 €
- Garderie du matin 4 jours <i>de 7h30 à 8h20</i> - Garderie 2 jours	347 € 173.50 €	347 € 173.50 €	_____
- Garderie ou étude dirigée <i>de 16h30 à 17h30</i> - Garderie ou étude 2 jours	452 € 226 €	452 € 226 €	_____
- Garderie ou étude dirigée <i>de 16h30 à 18h</i> - Garderie ou étude 2 jours	525 € 262.50 €	525 € 262.50 €	_____
Étude et garderie occasionnelle Matin ou soir	6.50 €	6.50 €	_____

FRAIS DE DOSSIER : 40 €

Ils ne sont applicables qu'à l'inscription par unité pédagogique.
En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'établissement.

ACOMPTE VERSÉ POUR L'INSCRIPTION OU LA RÉINSCRIPTION :

150 € (externe) ou 200 € (demi-pensionnaire). Il est à verser au moment de l'inscription ou de la réinscription et sera déduit sur la facture annuelle de l'année.

En cas de désistement, il reste acquis à l'établissement (sauf cas particulier à l'appréciation du Chef d'établissement)

MODALITÉS DE PAIEMENT



1. CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les projets pédagogiques ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement (électricité, gaz, eau, téléphone, internet, personnels OGEC...) non prises en compte par le forfait d'externat et communal. En revanche, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique comme la cotisation aux instances diocésaines et congréganistes, la cotisation à l'UROGEC Ile de France.

La contribution des familles est annuelle quel que soit le temps d'absence de l'enfant.

2. FRAIS PÉDAGOGIQUE :

La somme demandée est une moyenne sur l'année pour toutes les sorties et les intervenants exceptionnels proposées par les enseignants. Si le montant total n'est pas utilisé : il sera remboursé en fin d'année scolaire et à l'inverse si les sorties reviennent plus chères, il sera demandé un complément en fin d'année scolaire.

3. DEMI-PENSION :

1) - Participation régulière :

Les enfants inscrits pour tous les jours scolaires sont considérés comme participants réguliers à la cantine.

Le prix du repas ne peut être décompté qu'à partir d'une absence de 2 semaines sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille.

2) - Repas occasionnels :

Les élèves étant amenés à prendre occasionnellement un repas à la cantine devront recharger leur carte en avance. Montant 8.50 €.

3) PAI :

Ce service mobilise du personnel et des fluides. Nous demandons une petite contribution financière.

4. COTISATION A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Établissement. Nous invitons toutes les familles à y adhérer. En vous acquittant de cette cotisation vous devenez adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Établissement.

L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Établissement, vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation et vous adresse un magazine *Famille et Éducation*. Néanmoins, vous pouvez choisir de ne pas y adhérer en adressant un courrier à la comptabilité avant le 15 septembre.

5. ÉTUDE ET GARDERIE :

L'étude et la garderie sont facultatives. Les élèves étant amenés à rester occasionnellement soit à l'étude, soit à la garderie devront recharger leur carte en avance. Montant 6 €.

ASSURANCE SCOLAIRE :

L'école fournit l'assurance scolaire à tous les élèves inscrits à Notre Dame des Vertus. Elle assure les enfants qui ont subi des dommages et non ceux qui en ont causé. L'assurance comprend aussi les voyages scolaires.

FACTURATION SUIVANT LE CONTRAT CONVENU :

Une facture des frais annuels vous sera envoyée courant septembre ; l'acompte versé y sera déduit. Vous avez 2 possibilités de paiement :

De préférence : par prélèvement automatique.

Il vous permet d'étaler vos paiements sur plusieurs mois sans que vous n'ayez à vous déplacer.

Nous vous proposons d'effectuer le règlement en 9 mensualités, le 8 de chaque mois, à partir d'octobre par prélèvement automatique. Nous vous indiquerons le montant qui vous sera prélevé chaque mois sur la facture annuelle.

Pour tout rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

- **Cas exceptionnel :** *l'espèce* : un reçu vous sera remis par le service comptable.

MODIFICATION DES PRESTATIONS CONVENUES EN DÉBUT D'ANNÉE :

Les changements de catégorie (externe/demi-pensionnaire/étude/garderie) ont lieu **uniquement en début de trimestre.**

Ces modifications doivent être signalées par écrit et adressées à la comptabilité avant :

- **Le 04/12/2023 pour le second trimestre**
- **Le 04/03/2024 pour le troisième trimestre**

1 ^{er} trimestre	Octobre, novembre et décembre
2 ^{ème} trimestre	Janvier, février et mars
3 ^{ème} trimestre	Avril, mai et juin

Au forfait, tout mois entamé est dû.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS :

En cas de difficulté financière, il est impératif de le signaler dans les plus brefs délais au service comptable et de prendre rendez-vous avec la direction.

L'O.G.E.C Notre Dame des Vertus se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'O.G.E.C Notre Dame des Vertus se réserve aussi le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous vous rappelons que pour tout problème ou question concernant les factures, vous pouvez contacter le « Service Comptabilité » au 01 48 11 16 50 ou par mail : compta.ndv@laposte.net

Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 9h30, 11h15 à 12h15 et de 16h à 17h30.